



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil hebdomadaire n°60B du 26 octobre 2015

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

HEBDOMADAIRE n°60B du 26 octobre 2015

ARS

- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/2015/48/53 du 05 octobre 2015 modifiant l'agrément des établissements et services pour enfants gérés par l'ADAPEI 53 (*N°FINESS EJ : 53 003 143 4*)

ARRETE n°ARS-PDL/DAS/AMS/2015/48/53

Modifiant l'agrément des établissements et services pour enfants gérés par l'ADAPEI 53
(N°FINESS EJ : 53 003 143 4)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays-de-la-Loire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays-de-la-Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté ARS-PDL-DG-2014/27 du 29 octobre 2014 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/MS/PH/2010/n°53/53 en date du 30 novembre 2010 portant extension de capacité de 14 places des unités pour enfants, adolescents et jeunes majeurs autistes ou présentant des troubles envahissants du développement (TED) et de 5 places d'internat pour jeunes déficients intellectuels avec ou sans troubles associés au sein des instituts médico-éducatifs de Laval et de Château-Gontier en Mayenne, gérés par l'ADAPEI 53 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2012-2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2015-2019 signé le 28 novembre 2014 entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'ADAPEI 53 ;

CONSIDERANT que la modification d'agrément se réalise à moyens constants, et qu'elle est conforme aux orientations du projet régional de santé et du CPOM susvisé ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ADAPEI 53 est autorisée à gérer un institut médico-éducatif (IME) dont les capacités sont révisées comme suit :

- ❖ **Sur le secteur de Laval (96 places) :**
 - 68 places en semi-internat pour des enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés ;
 - 7 places en internat pour des jeunes de 12 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés ;
 - 21 places en semi-internat pour des enfants et adolescents de 6 à 20 ans avec autisme/TED.
- ❖ **Sur le secteur de Château-Gontier (85 places) :**
 - 50 places en semi-internat pour des enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés ;
 - 15 places en internat pour des jeunes de 12 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés ;
 - 20 places en semi-internat pour des enfants et adolescents de 6 à 20 ans avec autisme/TED.

ARTICLE 2 : Les autorisations SESSAD, gérées par l'ADAPEI 53 sur les secteurs de Laval et de Château-Gontier, sont fusionnées en une unique autorisation de 80 places, en vue de l'accompagnement d'enfants et adolescents de 0 à 20 ans, autistes ou déficients intellectuels.

ARTICLE 3 : Les capacités CAFS, gérées par l'ADAPEI 53 sur les secteurs de Laval et de Château-Gontier, sont portées à 25 places. Elles sont fusionnées en une unique autorisation de 25 places pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans, autistes ou déficients intellectuels.

En conséquence, le numéro FINESS établissement 53 003 271 3 est supprimé.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques des établissements et services seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° FINESS	N° principal 53 000 019 9		N° secondaire 53 000 591 7	N° principal 53 002 914 9		
site géographique	IME Laval			IME Château-Gontier		
code catégorie			183			
code discipline d'équipement	903	902	903	903	902	903
code catégorie de clientèle	120		437	120		437
code type d'activité	13	17	13	13	17	13
âge	6-20 ans	12-20 ans	6-20 ans	6-20 ans	12-20 ans	6-20 ans
capacités	68	7	21	50	15	20
	76		21	86		

N° FINESS	N° principal 53 000 592 5		N° secondaire 53 000 328 4	
site géographique	SESSAD Laval		SESSAD Château-Gontier	
code catégorie			182	
code discipline d'équipement			319	
code catégorie de clientèle	120	437	120	437
code type d'activité			16	
âge			0-20 ans	
capacités	36	10	30	5
			80	

N° FINESS	53 000 022 3	
Site géographique	CAFS Laval / Château Gontier	
code catégorie	238	
code discipline d'équipement	654	
code catégorie de clientèle	120	437
code type d'activité	15	
âge	3-20 ans	
capacités	15	10
	25	

ARTICLE 5 : La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire, dans la limite du respect de la capacité totale autorisée pour chaque catégorie d'établissement ou de service.

ARTICLE 6 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire et le Président de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le

05 OCT. 2015

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

